



Enfant non reconnu par le père et demande de visite au bout de 10

Par **maxetmoi**, le **24/03/2014 à 16:09**

[fluo]BONJOUR[/fluo] **marque de politesse**Je suis la maitresse d'un homme marié depuis 13 ans. je suis tombée enceinte il y a 10 ans et cet homme n'en voulait pas j'ai quand meme gardé mon bébé. je l'assume toute seule deopuis sa naissance , elle porte mon nom, il ne m'a jamais donné de pension ni participé en quoi que ce soit (vêtements, frais scolaires ou extra scolaires) il n'est connu de personne de ma famille ni mes amis. Cela fait 13 ans que cet homme vient dormir 1 nuit par semaine à peu près chez moi et rien de plus. Il n'a jamais voulu révélé à sa famille qu'il avait une fille avec sa maitresse car il ne voulait rien assumer. il y a deux semaines il a tout révélé et ma fille a rencontré sa grand-mère paternelle. je précise que cet homme est toujours marié. et aujourd'hui il me menace de faire des démarches au tribunal pour obtenir un droit de visite!! je précise que cet homme a été condamné à 8 lmois avc sursis pour coups et blessures sur son épouse il y a 2 ans et il a purgé 41 jours de prison en 1990 pour avoir tiré une balle dans le genou d'un homme. Sans compter qu'il est à l'heure actuelle sans emploi, voila son profil!!! Est ce que je risque quelque chose? est ce qu'un juge permettra au géniteur de ma fille d'avoir un droit de visite avec un tel cv????n[fluo]merci de vos réponses[/fluo]

Par **aguesseau**, le **24/03/2014 à 16:32**

bjr,rnpour obtenir un droit de visite sur cet enfant il faudrait d'abord qu'il le reconnaisse puisque vous écrivez en titre que le père n'a pas reconnu sa fille.rnje ne comprends pas, vous ne voulez pas que cet homme obtienne un droit de visite mais cela fait 13 ans que vous le recevez une fois par semaine donc vous lui accordez un droit de visite malgré son profil et son

c.v.rnje suppose que votre fille sait que c'est son père.rncela me semble un peu incohérent de votre part.rncdt

Par **cocotte1003**, le **24/03/2014 à 19:16**

Bonjour, commencez par vérifier qu'il n'a pas reconnu sa fille, tant que cela n'est pas fait, il ne peut rien demander au juge, cordialement

Par **maxetmoi**, le **25/03/2014 à 10:44**

bonjour, Après m'être renseignée en mairie de naissance, à ce jour,il ne l'a pas fait.rnCdt

Par **aguesseau**, le **25/03/2014 à 10:50**

mais il peut le faire quand il veut.

Par **cocotte1003**, le **25/03/2014 à 12:20**

Bonjour, oui tout à fait sans prévenir personne et à condition que l'enfant n'est pas été reconnu par un autre homme, cordialement

Par **maxetmoi**, le **25/03/2014 à 14:43**

bonjour,rnrnOui je sais qu'il peut le faire quand il le souhaite même au bout de dix années. Mon interrogation est de savoir s'il peut prétendre à un droit quelconque type droit de garde, de visite etc... Sachant que je n'attends rien et ne souhaite rien comme une pension par exemple

Par **cocotte1003**, le **25/03/2014 à 16:15**

Oui, dès que l'enfant est reconnu, le père peut prétendre à un droit de visite et d'hébergement mais il n'aura pas l'autorité parentale conjointe, cordialement

Par **maxetmoi**, le **26/03/2014 à 11:38**

Bjr,rnrnA tout hasard est-ce que vous savez si le jaf tient compte du rprofil (judiciaire) du père ? Prend t'il en compte certains actes commis par le père?rnrnMerci de votre éventuelle réponse

Par **cocotte1003**, le **26/03/2014 à 17:30**

Bonjour, oui le jaf en tiendra compte en limitant le droit de visite à un point de rencontre par exemple et ceci dans in premier temps. Il vous faudra impérativement des preuves, vordialement

Par **maxetmoi**, le **26/03/2014 à 18:10**

Bjr, des preuves j'en ai. J'ai porter plainte contre lui pour injures et atteinte a l'intégrité en 2010. Et en novembre 2013 il m'a agresser physiquement devant ma fille. Et il a été condamné a 8 mois avec sursis pour coup et blessures sur son épouse (il est marié) et en 1990 il a purgé 41 jrs dernDétenction pour atteinte volontaire a la vie. Sans compter du nombre d'attestations que ma famille et mes amis m'ont fait pour m'avoir récupérer dans des états piteux suite a desrnAgressions dans la rue de sa part. Profil violent. Est ce que vous pensez qu'avec ça le jaf pourra éviter qu'il vienne voir larnPetite a mon domicile ? Est ce que lernJaf pourrait même aller jusqu'à ne pas accepter qu'il la voit? Merci

Par **cocotte1003**, le **26/03/2014 à 18:18**

Les attestations c'est in plus qu'il faudra étayer par vos plaintes ou constats médicaux... qu'il la voit en milieu protégé ou en présence d'une personne, ami ou famille, c'est une chose fort probable, qu'il ne la voit pas du tout, ce sera extrêmement difficile à obtenir, cordialement

Par **maxetmoi**, le **26/03/2014 à 18:35**

Et si ma fille ne veut pas le voir? Peut elle être entendue par le juge elle va avoir 10 dans quelques mois. Merci

Par **maxetmoi**, le **26/03/2014 à 18:40**

Et si ma fille ne veut pas le voir? Peut elle être entendue par le juge elle va avoir 10 dans quelques mois. Merci

Par **aguesseau**, le **28/03/2014** à **18:47**

mais quand vous recevez son père chez vous une fois par semaine depuis 13 ans, elle voit bien son père ou je n'ai rien compris à vos messages.